

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après la mention :

« Art. L. 232-12-2. – I. – »,

insérer les mots :

« Pendant la seule durée des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 uniquement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 permet au laboratoire accrédité par l'Agence mondiale antidopage en France de procéder à des tests génétiques sur les échantillons prélevés sur les sportifs. L'objectif de cet amendement est dès lors d'encadrer dans le temps ce dispositif tant les dérives de recherches génétiques sont grandes.